



André Barilari

« Le triomphe de l'injustice (richesse, évasion fiscale et démocratie) »

d'Emmanuel Saez et Gabriel Zucman (Seuil 2020)

Résumé et commentaires

Mots-clés : fiscalité, justice fiscale - fraude fiscale - évasion fiscale - progressivité

Les économistes Emmanuel Saez et Gabriel Zucman dénoncent l'évolution du système fiscal américain de plus en plus inégalitaire et préconisent des réformes mettant fin aux avantages dont bénéficient les ultra-riches. Ces idées pourraient inspirer un renforcement de la progressivité du système fiscal français.

Cet ouvrage publié en France mi février 2020 a été présenté par Gabriel Zucman au centre de conférences Pierre Mendès France à Bercy, sous l'égide des rencontres de l'IGPDE¹. C'est en effet un apport intéressant pour la réflexion des responsables politiques, administratifs et financiers, compte tenu de la qualité et de la personnalité des auteurs ainsi que du thème abordé, sujet sensible dans le contexte de la France actuelle. Les deux auteurs ont des profils assez parallèles : jeunes économistes formés en France, proches de Thomas Piketty, devenus professeurs aux États-Unis, travaillant sur les inégalités sociales et dont les propositions

sont souvent reprises en France par la France insoumise ou Attac. En 2010 Emmanuel Saez avec Thomas Piketty et Camille Landais avaient créé un site présentant un projet radical de réforme fiscale pour la France.²

Emmanuel Saez, né le 26 novembre 1972, après des études de mathématiques à l'ENS et des études d'économie à Paris (EHESS-École d'économie de Paris), part faire un doctorat en économie au Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il a travaillé sur l'évolution des inégalités de revenu aux États-Unis, en collaboration avec Thomas Piketty. Naturalisé américain, il est pro-

¹ Institut de la gestion publique et du développement économique.

² LANDAIS C., PIKETTY P. et SAEZ E. *Pour une révolution fiscale : un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*, Seuil, Paris. (site www.revolution-fiscale.fr).

fesseur d'économie à l'université de Berkley en Californie et lauréat en 2009 de la médaille John Bates Clark, la plus haute distinction américaine en économie. Il produit notamment sur la théorie de la fiscalité optimale. Il fixe pour objectif à l'impôt de redistribuer des plus hauts revenus vers les plus bas car c'est socialement souhaitable. L'impôt optimal fait l'arbitrage entre redistribution et efficacité.

Gabriel Zucman né le 30 octobre 1986 à Paris, intègre l'ENS Cachan en 2005, étudie à la Paris School of Economics et reçoit son doctorat en sciences économiques à l'EHESS en 2013 après sa thèse sur la répartition mondiale des fortunes sous la direction de Thomas Piketty. Il est désormais également professeur à l'université de Berkeley. Sa spécialité est l'étude des paradis fiscaux (son ouvrage : « La richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux. » a été traduit en dix sept langues).

Le propos de l'ouvrage est exprimé dans l'introduction : face à l'injustice fiscale qui triomphe aux

États-Unis il faut réinventer la démocratie fiscale. Ce n'est peut être pas un hasard s'il a été publié au début de la campagne présidentielle américaine, alors que Bernie Sanders ou Elisabeth Warren, situés très à gauche sur l'échiquier politique, étaient engagés dans la course à l'investiture démocrate. Ce centrage sur les États-Unis³ n'enlève pas son intérêt pour un lecteur français. Les auteurs indiquent que leur analyse et leurs propositions peuvent être utiles à d'autres pays confrontés à la mondialisation et aux paradis fiscaux. Effectivement comme nous le verrons si l'analyse pour la France a ses particularités, les solutions, notamment de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale sont très instructives.

Le livre peut être résumé de manière assez linéaire, sa construction est simple, son propos très pédagogique, émaillé toujours d'exemples concrets et d'explications pour les non spécialistes même s'il vaut mieux être un lecteur averti des sujets abordés. Nous pouvons donc d'abord en résumer l'analyse de façon à en apprécier et discuter ensuite la portée.

1 La grande transformation du système fiscal américain vers l'injustice fiscale

Il s'agit de l'évolution qui a conduit d'un système où, en 1970, les plus riches payaient plus de 50 % de leurs revenus en impôts (tous prélèvements confondus), à une situation, en 2018, dans laquelle leur taux d'imposition est tombé à 23 %, soit moins que la classe moyenne. Avec une telle désacralisation de l'impôt, D.Trump, le Président élu, a pu se glorifier de ne pas avoir payé d'impôts pendant des années (« c'est parce que je suis malin » dit-il !). Les cinq premiers chapitres expliquent comment s'est produite cette grande transformation.

Pour affiner le diagnostic, les auteurs s'attachent à dégager un certain nombre de grandeurs significatives. Le revenu national moyen par adulte est de 75 000 dollars par an, mais pour les classes populaires c'est à dire la moitié inférieure, il est de 18 500 dollars, alors que les classes moyennes soit les 40 % suivants sont à 75 000 dollars, tandis que pour la classe moyenne supérieure, les 9 % suivants, il monte à 220 000 dollars et, enfin que ce revenu atteint 1,5 millions de dollars pour les 1 % supérieurs. Ce centile extrême est le grand gagnant des hausses de revenus depuis les années quatre vingt et de l'accentuation des inégalités. Sa part du revenu national⁴ est passée de 10 % à plus de 20 % alors que celle des 50 % les plus modestes a diminué de 20 à 10 % !

Les impôts représentent 28 % du revenu national (9 % impôt fédéral sur le revenu, 8 % cotisations sociales, 6 % impôts sur la consommation, et le reste impôts sur le capital). En pratique ce système est à peu près proportionnel, chaque groupe paie entre 25 et 30 % de son revenu, mais régressif pour les très riches qui paient seulement 23 %. C'est pourquoi les auteurs n'hésitent pas à employer le terme de ploutocratie.

C'est surtout Franklin Roosevelt qui imprima à la fiscalité fédérale l'objectif prioritaire de limiter les inégalités. En 1936, le taux marginal supérieur de l'impôt fédéral sur le revenu passa à 79 % puis 81 % en 1940 et enfin à 94 % en 1942. C'est ainsi que la part de revenu imposable allant aux 0,01 % les plus riches atteignit son plus bas niveau historique soit 0,6 % jusqu'en 1980. C'est également l'impôt sur les sociétés qui monta à 52 % dans cette période. Les auteurs concèdent cependant que dans le monde réel, les plus fortunés usaient de procédés d'évasion : par la transformation de revenus en plus-values moins imposées, par les avantages en nature, par le recours à des fondations philanthropiques contrôlées.

Avec la période Reagan, non seulement on revint (Tax reform act du 22 octobre 1986) à un taux marginal supérieur de 28 % seulement mais, en plus,

³ Le livre est d'ailleurs traduit de l'anglais.

⁴ En Europe la part du 1 % supérieur est restée proche de 10 % du revenu national.

l'optimisation fiscale par des montages sophistiqués, vendus par les grands cabinets de conseil, devint une industrie florissante alors même que la volonté politique manquait pour la combattre et que l'administration fiscale (IRS) perdait des moyens. L'université de Berkeley a ainsi démontré que si la proportion d'impôt éludé était de 10 % pour plus de 99 % des contribuables, elle montait à 25 % pour les ultra-riches. Le vecteur principal de l'évasion fiscale est la société-écran offshore.

L'arrivée à la Présidence de Trump a relancé les mesures en faveur des riches : baisse du taux de l'impôt sur les sociétés à 21 % justifié par les délocalisations de bénéfices (avec la complicité de l'Irlande notamment). À la baisse des taux s'est ajouté le développement de l'évasion fiscale. Désormais plus de 60 % des profits réalisés par les multinationales américaines sont déclarés hors des États-Unis et, principalement, dans les paradis fiscaux, entité que les auteurs nomment « Bermuland ». Il s'agit bien, démontrent les auteurs, de délocalisations artificielles de bénéfices et non de délocalisation des activités. Les pays du Bermuland font « commerce de leur souveraineté » et n'ont qu'une activité parasitaire dans la

mondialisation. Des tentatives de contrer cette activité ont eu lieu mais elles n'ont pas réussi à freiner la concurrence fiscale. Une première réaction s'est concrétisée par le vote de la loi FACTA⁵ en 2010 qui obligea les établissements financiers du monde entier à fournir toutes les informations au fisc américain, sauf à payer une taxe de 30 % sur les dividendes et intérêts en provenance des États-Unis. L'OCDE a lancé en 2016 un programme de lutte contre « l'érosion de l'assiette de l'imposition et transfert des bénéfices » (BEPS en anglais). La mondialisation tend à faire disparaître l'impôt sur les sociétés. Dans ce monde, alors que les revenus du travail stagnaient, les revenus du capital ont augmenté beaucoup plus vite. Pour la première fois dans l'histoire moderne des États-Unis, le capital est moins taxé que le travail. Or, plus on monte dans l'échelle des revenus, plus la part du capital s'accroît. Les facteurs de production les moins élastiques sont les principales victimes des hausses d'impôt tandis que les plus élastiques s'y soustraient. Or les observations économiques montrent que la taxation du capital n'a pas de coût économique, les taux d'épargne et d'investissement ne bougent pas quand les taux changent.

2 Un plan d'action pour réinventer la démocratie fiscale

Avant d'aborder les diverses réformes proposées, les auteurs commencent par faire remarquer que, derrière la concurrence fiscale, se cache le marché du puissant lobbying des grands cabinets d'audit et de conseil et des avocats fiscalistes, ainsi que les théoriciens du moins d'État (les libéraux de la société du Mont Pèlerin⁶). La situation est donc avant tout un choix idéologique et non une fatalité. Cette idéologie imprègne également l'Europe à travers le traité de Maastricht qui paralyse la politique fiscale par la règle de l'unanimité.

Le plan d'action qu'ils proposent comprend en préalable des mesures pour lutter contre la concurrence fiscale dommageable résultant de la mondialisation libérale. Ce préalable s'articule en quatre axes : exemplarité, coordination, mesures défensives et sanctions. L'exemplarité consiste pour chaque pays à faire payer à ses grandes entreprises les impôts au taux du pays sur l'ensemble des bénéfices mondiaux. Il s'agit de réclamer la différence entre le taux préférentiel d'un pays et le taux national. Ceci est possible en utilisant les déclarations d'impôt pays par pays rendues obligatoires dans le cadre de

l'OCDE en 2016. La coordination déboucherait sur l'adoption, dans le cadre du G20, d'un taux-plancher d'impôt sur les sociétés de 25 % pour les multinationales. Les mesures défensives s'appuieraient sur un mécanisme de répartition des bénéfices des multinationales au prorata de leur chiffre d'affaires par pays et la taxation, dans chaque pays, de cette même proportion de leur bénéfice mondial. Autre solution, calculer la différence entre les impôts payés par la multinationale et ceux résultant d'un taux de 25 %, ventiler ce « déficit fiscal » au prorata des chiffres d'affaires dans chaque pays pour un impôt de rattrapage. Ces procédés sont facilités par le fait que les informations sur les bénéfices et les ventes des multinationales s'échangent automatiquement, en 2019, entre deux mille paires de pays selon l'OCDE. La sanction consisterait à taxer toutes les transactions avec les paradis fiscaux non coopératifs. De plus, il faudrait mettre la fiscalité au centre des traités commerciaux internationaux et conditionner leur signature à l'adoption de mesures de régulation fiscale.

Après s'être prémuni contre les conséquences néfastes de la concurrence fiscale déloyale, les

⁵ Foreign Account Tax Compliance Act

⁶ La Société du Mont-Pèlerin est un groupe de réflexion créé en 1947 et composée d'économistes (dont 8 prix de la banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel), d'intellectuels ou de journalistes. Fondée par, entre autres, Friedrich Hayek, Karl Popper, Ludwig von Mises, ou Milton Friedman, la Société du Mont-Pèlerin revendique défendre des valeurs libérales, telles que l'économie de marché, la société ouverte et la liberté d'expression.

États-Unis sont invités par les auteurs à taxer vigoureusement plus les riches. La première question est de savoir jusqu'ou aller. Ils se réfèrent pour cela à John Rawls (Théorie de la Justice 1971) qui postule que les inégalités ne sont acceptables que lorsqu'elles améliorent les conditions de vie des catégories les plus démunies. Il s'agit alors de maximiser les recettes fiscales afin de financer les politiques publiques redistributrices. En prenant appui sur les travaux de l'économiste Franck Ramsay (qui mesurait l'incidence de la taxation sur les assiettes fiscales élastiques), ils concluent que le taux marginal supérieur qui maximise les recettes fiscales auprès des plus riches est de 75 % (ce qui revient à un taux moyen de 60 %).

Pour consolider ces recettes, ils préconisent par ailleurs de créer une autorité anti-optimisation. Elle serait automatiquement avisée lors de toute mise sur le marché d'un produit d'optimisation fiscale et les qualifierait d'acceptables ou pas. De plus, elle examinerait les pratiques des autres pays et pourrait recommander au gouvernement des sanctions envers ceux qui seraient déloyaux. Bien entendu toutes les catégories de revenu y compris les plus-values seraient taxées au même taux.

Autre réforme importante, l'intégration de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés : l'impôt sur les sociétés payé au prorata des actions détenues serait déductible de l'impôt sur le revenu dans lequel seraient réimposés les bénéfices des actions, avant IS. Ce mécanisme inciterait les grandes entreprises, selon les auteurs, à payer l'impôt sur les sociétés aux États-Unis afin de permettre sa déduction aux actionnaires américains. Pour éviter les problèmes ayant conduit à l'abandon de ce système que la France pratiquait sous le nom « d'avoir fiscal » avant 2004⁷, les auteurs recommandent de recourir aux accords entre pays. De plus, afin d'éviter que les bénéfices non distribués soient moins taxés, les sociétés seraient obligées de distribuer tous les profits chaque année. Au total, la nouvelle taxation rapporterait 750 milliards d'euros.

Un impôt sur la fortune est également préconisé, au taux de 2 % au delà de 50 millions et de 3,5 % au dessus d'un milliard. Il serait assorti, afin de contrer l'argument du manque de liquidité, d'un mécanisme permettant de payer en nature c'est à dire avec des éléments du patrimoine possédé (des actions par exemple)⁸, que l'administration revendrait ensuite.

Avec un chapitre intitulé ironiquement « dépasser Laffer », les auteurs incitent à aller encore beaucoup plus loin et à instaurer des taux confiscatoires à partir de l'argument suivant : « L'extrême richesse comme les émissions de gaz à effet de serre impose une externalité négative au reste de la société. » L'objectif n'est plus de financer mieux les politiques publiques, c'est de réduire le revenu et le patrimoine des ultra-riches. Leur situation en effet ne profite pas à la société, les études réalisées sur la base de la période Reagan montrent que la théorie du ruissellement ne fonctionne pas. Les américains moyens n'ont pas profité de l'accroissement rapide des revenus et du patrimoine des ultra-riches. Pour la moitié inférieure de la population américaine, le revenu moyen par adulte est inférieur de 11 % (avant impôts et transferts) à celui des Français qui, en outre, travaillent moins. L'espérance de vie des américains a baissé en 2017 pour la troisième année consécutive, elle est inférieure de deux ans à celle des autres habitants de l'OCDE. Les auteurs en concluent que des taux de 90 % pour le revenu et de 10 % sur la fortune seraient alors justifiés afin de « déconcentrer la richesse ».

Enfin, ils insistent sur la nécessité de créer un État social aux États-Unis, c'est à dire essentiellement de financer par l'impôt les dépenses de santé et d'éducation. Dans un pays où la santé est très coûteuse et où 14 % de la population adulte n'a pas de couverture santé, c'est une véritable priorité. Mais ils précisent aussi que le financement ne doit pas être assuré par la TVA, impôt régressif, mais bien par une autre innovation fiscale qu'ils nomment « l'impôt sur le revenu national ». Ce prélèvement à caractère proportionnel s'ajoute à l'impôt sur le revenu progressif évoqué ci avant. Il ressemble à la CSG mais s'en distingue aussi car, curieusement, ils en excluent les dividendes, les pensions de retraite ou tout autre transfert social (allocations chômage...). Au taux de 6 % il rapporterait dix points de revenu national dont six iraient à la santé publique, un à la garde d'enfants, un demi à l'enseignement supérieur et le reste pour « abolir » les taxes sur les ventes.

En conclusion les auteurs présentent leur site internet sur lequel chacun pourra tester les incidences des réformes préconisées sur sa situation personnelle et où on pourra voir les effets de réduction des inégalités à long terme.

⁷ Il a été estimé que le système pénalisait les petites sociétés dont le taux d'impôt sur les sociétés était réduit ou les sociétés exerçant à l'étranger et à ce titre exonérées d'impôt sur les sociétés. De plus, la CJCE avait estimé que la France ne pouvait pas en refuser le bénéfice aux actionnaires détenant des actions étrangères avec l'IS payé dans d'autres pays.

⁸ Ceci existe en France avec les dations en paiement d'œuvres d'art.

3 Un diagnostic argumenté sous réserve de quelques nuances

Le diagnostic est clair, percutant et solidement argumenté : la mondialisation actuelle et son contexte de concurrence fiscale appuyé sur le développement des paradis fiscaux favorise une croissance rapide des revenus et des patrimoines des 1 % les plus riches de la population des États-Unis et à un degré encore plus fort les 0,1 % supérieurs, au détriment de la moitié inférieure de la population, aux revenus stagnants et aux conditions de vie qui se dégradent (santé et espérance de vie notamment). L'accumulation de l'avoir entre les mains des ultra-riches n'entraîne aucun effet positif pour le reste de la population et, outre que cela soit injuste, c'est néfaste à la société.

Avec beaucoup d'optimisme frisant parfois la méthode Coué, les auteurs, face à cette situation, avancent des remèdes simples : retaxer les plus riches sous diverses formes avec une progressivité rejoignant les plus hauts taux observés dans l'histoire et redistribuer ce nouvel argent public en politiques publiques au bénéfice des plus défavorisés. Et pour éviter l'évasion fiscale accrue qui pourrait tenter les cibles de cette politique, mettre toute la puissance des États-Unis dans une action internationale offensive et défensive contre les paradis fiscaux. C'est là que la particularité de la situation américaine se manifeste : il n'est pas irréaliste de penser que si les États-Unis voulaient appliquer toutes les mesures préconisées contre la concurrence fiscale déloyale, ils le pourraient. Ils ont déjà montré qu'ils étaient capables de « tordre le bras » à qui leur résisterait, en jouant de la double menace de l'interdiction

d'exercer aux États-Unis et des sanctions infligées par la justice américaine, tant en amendes colossales qu'en peines de prison pour les dirigeants. Justice assez largement instrumentalisée en outil de domination économique, à travers les transactions avec les procureurs qui, à travers le dollar, exercent un véritable pouvoir attractif mondial. Même si des signes encourageants existent, par exemple l'application en France de la directive européenne DAC-6, imposant aux sociétés une obligation de communication et de transparence sur les montages fiscaux transfrontaliers, pour peser véritablement sur la mondialisation financière, il faudrait une Europe autrement plus unie et solidaire qu'elle ne l'est.

Quelques imprécisions parsèment l'ouvrage : ainsi il n'est pas précisé que la compétence des fermiers généraux se limitait aux droits indirectes (page 56), la vision de l'historique de la TVA est partielle et la critique de cet impôt excessive. Il manque aussi une réflexion critique sur les méthodes d'évaluation de la fraude qui est quand même un indicateur à suivre de près quand on veut mettre en place un programme tel que celui qui est proposé. La proposition du cadastre financier aurait mérité un approfondissement : que faire face aux achats-revente à la vitesse électronique ? Interdire la spéculation, décréter que la participation au capital d'une entreprise, comme un mariage, doit bénéficier d'une certaine stabilité comme le proposait Keynes.... Mais ce sont là péchés véniels, la question essentielle est celle de la transposition à la France.

4 En France, des perspectives pour un système fiscal plus redistributif

En France même si les 1 % les plus favorisés ont profité de la mondialisation, les inégalités n'ont pas du tout atteint le niveau d'outre atlantique. De plus, la redistribution, tant par les effets strictement monétaires (impôts et allocations) que par les services publics gratuits (éducation, santé) a un effet beaucoup plus marqué qu'aux États-Unis, notamment quand on mesure son impact global avec le coefficient de Gini. Enfin, un État social aux frontières sans cesse élargies maintient la pauvreté en dessous d'un seuil bien inférieur. Pour autant, l'ouvrage n'est pas dénué d'intérêt car le système français de prélèvements obligatoires pêche gravement par son manque de progressivité. Le système fiscal français a perdu toute

logique. La grande revendication des cahiers de doléance était d'établir *l'égalité devant l'impôt* et celle-ci sera donc la grande ambition de la Révolution française. Plus d'un siècle plus tard, l'adoption de l'impôt sur le revenu progressif, a introduit l'idée d'une redistribution par l'impôt, donc *l'égalité par l'impôt*. Mais cette inflexion est restée en pratique très modeste. On est très loin de se donner les moyens d'atteindre la limite théorique de la redistribution définie par l'indice de Hoover⁹ ! Cet effet limité est dû à la faible part de l'IR dans le PIB (3 % contre une moyenne européenne de 11 % et 25 % au Danemark), et l'importance des cotisations sociales associées à un impôt sur le revenu proportionnel (la CSG).

⁹ L'indice de Hoover est égal à la portion du revenu de la population totale qui devrait être redistribuée. C'est la portion qui doit être prise à la partie la plus riche de la population (revenu supérieurs à la moyenne) et donnée à la partie la plus pauvre (revenus inférieurs à la moyenne) pour qu'il y ait une égalité parfaite (chacun a pour revenu, le revenu moyen).

Pourtant si l'on utilise l'indice de GINI¹⁰ avant redistribution, il est de 0,485 et près redistribution : de 0,288 ce qui est une performance égalisatrice sensible¹¹. Il y a donc une redistribution mais elle est le fait principalement des transferts par les dépenses (0,180 sur un écart de 0;197) et non par les prélèvements (0,017).

Mais surtout, la structure de notre barème d'impôt sur le revenu ne correspond donc pas véritablement à un objectif d'égalité par l'impôt. Il n'est même pas cohérent avec une logique d'égalité des sacrifices devant l'impôt (L'impôt est plus dolosif en portant sur le nécessaire que sur le superflu, il est donc justifié de mettre des taux de plus en plus élevés sur le superflu). Il est impossible d'expliquer au citoyen le pourquoi de taux à décimales, les écarts de taux et de tranches incohérents dans leur progression et surtout le brusque arrêt de la progressivité à 150 000 euros qui est à peine le seuil élevé de la classe moyenne. On voit bien par contre que ce barème ne produit qu'un effet de redistribution entre la classe moyenne et la tranche à 0 %. Un barème si incohérent et si écrasé ne garantit aucunement l'égalité des sacrifices devant l'impôt mais il ne produit pas plus pour autant de l'égalité par l'impôt.

Si on y ajoute deux phénomènes, celui de « l'assiette trouée » par les dépenses fiscales et celui des pertes dues aux « passagers clandestins » (grâce notamment aux paradis fiscaux), qui tous deux profitent surtout aux revenus et patrimoines les plus élevés et les plus diversifiés, on débouche sur une telle reconstitution des privilèges que l'on pourrait dire de la France actuelle ce que *Tocqueville* appliquait à l'ancien régime : « L'impôt avait pour objet non d'atteindre les plus capables de le payer, mais les plus incapables de s'en défendre ». Cette situation mine le consentement à l'impôt.

Pour résumer, l'égalité devant l'impôt, grande conquête de la Révolution française, est le véritable fondement de notre système de consentement à l'impôt. L'idée d'égalité par l'impôt, s'est introduite à la suite du long débat de la mise en place, un siècle plus tard de l'impôt progressif sur le revenu mais elle est restée incantatoire et utopique. Pourtant, cela ne condamne pas une véritable progressivité fondant notre mythe historique de l'égalité devant l'impôt par la théorie de l'égalité des sacrifices. La réforme sur la base de ce concept doit permettre de faire face à l'érosion du consentement à l'impôt résultant d'une pression fiscale record sur les classes moyennes (le « tiers payant »!), rendue insupportable par le sentiment qu'il n'y a plus égalité devant l'impôt

à cause de la reconstitution des privilèges par l'érosion internationale de l'impôt pratiquée par les plus riches, et l'abus des dépenses fiscales, distribuées comme des prébendes aux groupes de pression les plus remuants. Dans ce contexte il peut paraître justifié de rétablir, comme le réclament les auteurs de l'ouvrage, une taxation à l'impôt sur le revenu, dépassant les 75 % pour les 0,1 % les plus riches (autour d'un million d'euros de revenus par an) et une tranche à 50 % pour les 1 % (autour de 250 000 euros par an). De plus, l'idée d'un impôt sur la fortune véritable et non pas sur l'immobilier des classes moyennes aurait du sens comme les auteurs le préconisent mais en l'adaptant à la situation française (au delà de 10 millions d'euros).

Mais cette évolution se heurterait à notre conception de l'État de droit qui borne les élans démocratiques dans d'étroites limites.

Pour adhérer à la thèse des auteurs, il faut considérer l'impôt non pas comme une contrainte au regard de la liberté individuelle- c'est la justification énoncée dans la Déclaration des droits de 1789- mais comme expression de la souveraineté populaire et donc expression d'une liberté collective sans limites. L'impôt peut ainsi devenir un outil destiné à faire disparaître toutes les « aristocraties » qui pourraient confisquer cette souveraineté au peuple. Dans cette optique, la progressivité doit être poussée à l'extrême. Ainsi, Clémence Auguste Royer, dès le milieu du XIX^e siècle¹², opte clairement pour la progressivité qui assume l'objectif redistributif et égalisateur de cette modalité d'imposition en écrivant dans une brillante formule « L'impôt progressif est la conséquence logique de l'aristocratie, il ne doit disparaître qu'avec elle, comme elle avec lui » ! La France n'est plus engagée dans cette voie. Des auteurs comme Gérard Mairet défendent la thèse que le principe de souveraineté aurait engendré le totalitarisme dans les tentatives de refonder un peuple par l'opposition à un bouc émissaire. Cela justifierait l'instauration de bornes aux excès de la souveraineté populaire et imposerait une certaine conception de l'État de droit. La politique alors, sans disparaître totalement, est étroitement bornée dans un champ délimité par le juge qui est le véritable souverain par son interprétation de ce droit immanent¹³. Cette situation est déplorée par ceux qui pensent que nous serions en train de vivre une *opposition entre États de droit et démocraties* (Thèse d'Éric Zémour). Selon eux, la France s'est enfermée dans cette impasse qui a confisqué la souveraineté au peuple. Le Conseil constitutionnel a considéré en 1993 que la progressivité de

¹⁰ Plus la valeur est proche de 1, plus la redistribution des revenus est inégalitaire, plus elle est proche de 0 plus elle est égalitaire.

¹¹ Double de celle des États-Unis ou le revenu avant est équivalent et le revenu après est à 0,368 soit un effet moitié moindre qu'en France (différence de 0,101 dont 0,50 par la fiscalité et 0,51 par les transferts).

¹² La *Théorie de l'impôt ou la dîme sociale* publiée en 1862 par Mademoiselle Clémence-Auguste Royer avait été écrite pour répondre à cette heureuse initiative suisse qu'a été le concours du Canton de Vaud. Clémence-Auguste Royer autodidacte, féministe et grand esprit scientifique a, la première traduit en français et commenté *L'origine des espèces* de Darwin.

¹³ Voir notre ouvrage « L'État de droit les limites d'un concept » LGDJ. Collection : Systèmes 01/2000.

l'imposition globale du revenu des personnes physiques était certes un principe à valeur constitutionnelle¹⁴ mais il en délimite maintenant les limites puisque il a annulé¹⁵ des modifications législatives aboutissant à des impositions jugées confiscatoires car elles dépassaient un taux de 70 %, en additionnant plusieurs types d'imposition. Tout cela, ainsi que le culte du vice de forme qui coupe les ailes à l'action administrative, ou

le fait de vider de leur substance des lois répressives sur la fraude au nom d'une conception de la liberté qui arrange bien les fraudeurs et leurs défenseurs¹⁶, conduit généralement à émousser les armes fiscales de l'administration

Aller dans le sens des auteurs de l'ouvrage nécessiterait donc de réinstaurer un contexte où le principe de souveraineté ne serait pas borné et mis en tutelle au nom de l'État de droit. ■

¹⁴ Décision n° 93-320 DC du 21 juin 1993 - Loi de finances rectificative pour 1993.

¹⁵ Décision du 29 décembre 2012, sur la loi de finances pour 2013.

¹⁶ Voire même dans la pratique des juridictions de cassation qui, avec les meilleures intentions, se préoccupent seulement de la lettre et non pas de l'esprit des lois et les détournent de leur finalité.